

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL Registre Commerce 02.54.34.06.26
TEL Audience 02.54.34.36.77

RECEPISSE DE DEPOT



LEGALYS CONSEILS
LE FORUM
36330 LE POINCONNET

V/REF :

N/REF : 1999 B 135 / 2008-A-1203

Le Greffier du Tribunal de Commerce CHATEAUROUX certifie qu'il a reçu le 03/07/2008,

P.V. d'assemblée du 12/06/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.R. BOIS COMMERCIAL
Société à responsabilité limitée
ZI les Ribattes
36400 La Châtre

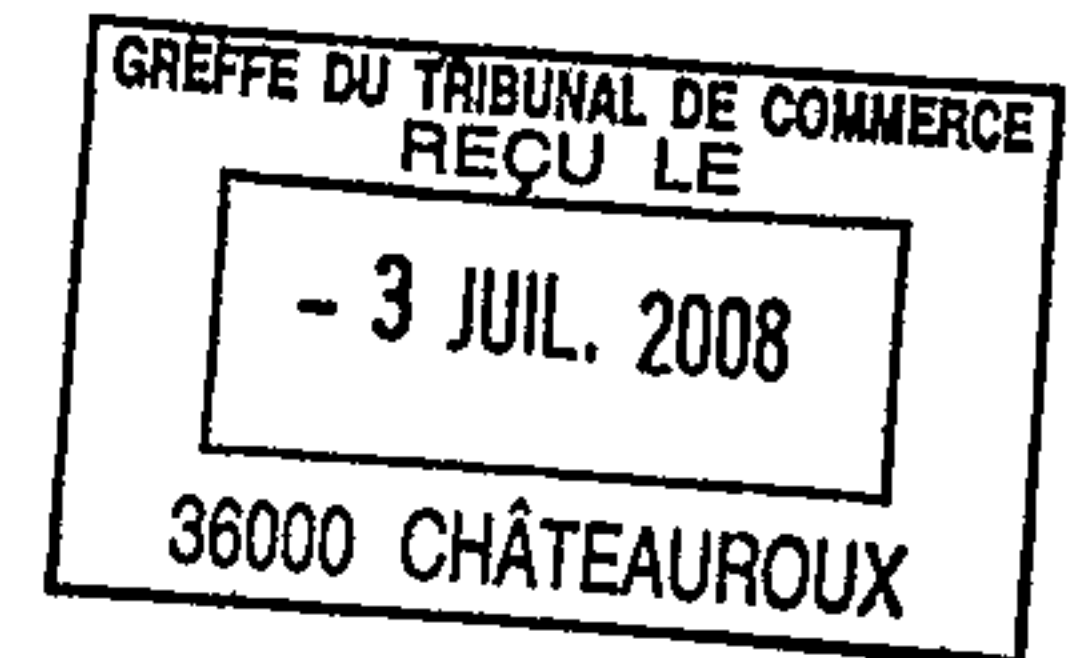
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1203 le 03/07/2008

R.C.S. CHATEAUROUX 423 846 146 (1999 B 135)

Fait à CHATEAUROUX le 03/07/2008,

Le Greffier

A.R. BOIS COMMERCIAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : Z.I. Les Ribattes
36400 LA CHATRE
423 846 146 RCS CHATEAUROUX



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 12 JUIN 2008**

L'an deux mil huit,
Le 12 juin,

A 8 heures 30,

Au siège social,

Monsieur Antoon VAN DEN HURK, agissant en qualité de représentant légal de la Société VANDENHURK FRANCE SARL, associée unique de la Société A.R. BOIS COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros, dont le siège est Z.I. Les Ribattes, 36400 LA CHATRE, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 423 846 146,

En présence de Monsieur Christ SNOIJS, Cogérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Christ SNOIJS et Monsieur Antoon VAN DEN HURK, Cogérants non associés ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 et le rapport de gestion du gérant ont été adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 220 996,83 euros de la manière suivante :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Bénéfice de l'exercice | 220 996,83 euros |
| En totalité au compte "autres réserves". | |

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte des conventions intervenues entre la Société et elle-même.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du même code seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer la Société AUBIN-TERRASSIER-EXPERTS COMPTABLES, dont le siège est 10 Rue Auclerc Descottes, 36200 ARGENTON SUR CREUSE, représentée par Monsieur Jean-Marie AUBIN, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2014.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer Monsieur Thierry TERRASSIER, domicilié 10 Rue Auclerc Descottes, 36200 ARGENTON SUR CREUSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2014.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société VANDENHURK FRANCE SARL
M. Antoon VAN DEN HURK

**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

